



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Unité Départementale Aube - Haute-Marne

TROYES, le 16 août 2023

Nos réf. : SHM/AV/MT n° 23-241

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 3 juillet 2023

Contexte et constats

Publié sur



ENTREMONT SODIAAL

1, Rue Champ David
52200 PEIGNEY

Code AIOT : 0005701344

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 3 juillet 2023 dans l'établissement ENTREMONT SODIAAL implanté 1, Rue Champ David 52200 PEIGNEY. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La société Entroment Sodiaal a informé, par mail en date du 27 juin 2023, l'inspection des installations classées l'évènement de deux incidents survenus sur leur site de production.

Le premier, en date du 23 juin 2023 : débordement des eaux résiduaires au niveau du dégrilleur du prétraitement avec rejet au milieu naturel.

Le second, en date du 24 juin 2023 : la pompe de relevage des eaux prétraitées vers la station communale a disjoncté mettant en charge le regard d'évacuation et générant un débordement d'effluent dans le réseau d'eaux pluviales.

L'inspection des installations classées a, de ce fait, procédé à une visite d'inspection le 3 juillet 2023 sur site.

Horaires d'ouverture : 9h30-11h30 / 14h00-16h00

Tél. : 03 51 37 61 90

89, Rue Victoire de la Marne – BP 2004
52901 CHAUMONT cedex 9

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ENTREMONT SODIAAL
- 1, Rue Champ David 52200 PEIGNEY
- Code AIOT : 0005701344
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société ENTREMONT SODIAAL est spécialisée dans la production de meules d'emmental. La société exploite plusieurs sites en France, dont deux en Haute-Marne : celui de PEIGNEY, qui est un site de production (environ 20.000 tonnes par an de fromage), et celui de MONTIGNY-LE-ROI, dédié à l'affinage et au conditionnement de produits finis (fromages en portions, produits rapés).

À la suite d'une restructuration survenue au niveau du groupe ENTREMONT en 2011, 2 sites de production ont fermé, ce qui a induit une légère hausse de production sur le site de PEIGNEY, de l'ordre de 5 % par an.

Les eaux résiduaires du site (eaux de process, eaux de lavage des citernes) sont pré-traitées in-situ avant rejet dans le réseau communal pour être traitées par la station d'épuration de Langres.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Déclaration d'incident ou accident, traitement des effluents

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
2	Traitement des effluents	Arrêté Préfectoral du 30/05/2005, article 7.1 et 7.3	/	Prescriptions complémentaires	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Déclaration d'incident ou accident	Arrêté Préfectoral du 30/05/2005, article 2.3	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Au regard des divers incidents réguliers survenus sur le site d'exploitation, il est demandé à l'exploitant de présenter un plan d'action permettant :

- de garantir, fiabiliser la collecte et le prétraitement de ses effluents sur son installation ;
- fiabiliser des rejets conformes aux Valeurs limites d'émission ;
- garantir et fiabiliser les bonnes pratiques de production et de réception de matières premières (sensibilisation/formation du personnel et chauffeurs).

Pour ce faire, l'inspection des installations classées propose à Madame la Préfète d'encadrer cette demande par un arrêté préfectoral complémentaire.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Déclaration d'incident ou accident

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/05/2005, article 2.3
Thème(s) : Autre, Déclaration d'incident ou accident
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Il est rappelé que par application des dispositions de l'article 38 du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 susvisé, tout accident ou incident susceptible de porter atteinte aux intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement doit être déclaré dans les plus brefs délais à l'inspection des installations classées. [...] L'exploitant doit fournir à l'inspection des installations classées, sous quinze jours, un rapport sur les origines et les causes du phénomène, ses conséquences, les mesures prises pour y parer, et celles mises en œuvre pour éviter qu'il ne se reproduise.
Constats : Suite aux incidents survenus les 23 et 24 juin sur le site de production, l'exploitant a informé, le 27 juin par mail, l'inspection des installations classées des faits et actions mis en œuvre pour limiter les impacts sur le milieu. Dans la notification de l'exploitant du 27 juin, complétée le 30 juin, l'exploitant précise l'origine et les causes des incidents ; les conséquences et les mesures prises immédiatement ainsi que les actions correctives pour éviter que cela ne se reproduise. Déroulement des faits : <u>Evènement du 23 juin</u> : le responsable maintenance a constaté à son arrivée le matin, que le ruisseau présentait une couleur inhabituelle. Il a donc aussitôt fait fermer la vanne guillotine et rechercher l'origine du problème. Constat : débordement d'eaux usées sous le dégrilleur de la station de prétraitement. Origine du problème : grille du dégrilleur partiellement bouchée par la présence importante de pierre de lait sur la face cachée de la grille, entraînant un rejet direct des eaux résiduaires dans le bac de récupération des parties solides filtrées. Ce flux devenant trop important, n'a pu être absorbé par l'éégout situé sous le bac, et s'est déversé dans le réseau d'eau pluviale. Actions dans la journée mise en place : <ul style="list-style-type: none">* Immédiatement : Fermeture de la vanne guillotine* Contrôle visuel de l'état de la Marne et du ruisseau en aval de l'usine* Nettoyage partiel (sans démontage), avec un produit chimique acide, des deux faces de la grille du dégrilleur* L'après-midi : aspiration des eaux contenues dans le réseau vers le bassin du bioréacteur* Maintien de la fermeture de la vanne guillotine pour le week-end. Actions différées : <ul style="list-style-type: none">* Démontage de la grille à la journée d'arrêt prévue le mercredi suivant pour éliminer toutes traces de pierre de lait.* Mise en place d'un entretien préventif mensuel minimum de la grille et contrôle visuel tous les jours.* Dans le cadre d'une démarche d'amélioration de l'ouvrage de prétraitement des eaux résiduaires, une demande au bureau d'étude a été déposée afin d'optimiser un système d'alarme sur téléphone, notamment par une mesure en continu de certains paramètres (type pH, turbidité, température). <u>Evènement du 24 juin</u> : la pompe d'envoi des eaux usées vers la station de Langres, disjoncte. Constat : lors de la ronde du cadre de permanence à 9h30, de l'eau remonte par les évacuations de la station de prétraitement ; et se déverse sur la dalle, dans le réseau d'eaux pluviales. Actions immédiates : appel du responsable d'exploitation qui renvoie au technicien de maintenance d'astreinte, et à la responsable QHSE. Le technicien arrive sur les lieux à 10h30 et constate que la pompe a disjoncté. Il les remet en route aussitôt et entreprend de rincer la dalle. A 11h, la responsable QHSE constate la présence d'eau dans le réseau pluvial en amont de la vanne guillotine, et prend la décision de la pomper et de la rejeter vers les eaux usées. 12h-14h : aspiration de l'eau vers le bassin du bioréacteur. 14h30 : décision de rouvrir la vanne guillotine pour évacuer le relicat car l'aspiration s'est arrêtée faute d'eau suffisante pour alimenter la pompe. Un faible volume d'eau correspondant à la fin de vidange du réseau, ainsi que les eaux de rinçage de la dalle de la station ; ont été rejeté dans le réseau d'eaux pluviales. Actions différées : <ul style="list-style-type: none">* Vérification du système d'alarme du niveau haut des pompes de relevage car aucune alarme ne fonctionnait à l'arrivée du cadre de permanence

- * Tester cette alarme tous les 3 mois
- * Contrôle préventif des moyens de pompage et fiabilité de la guillotine tous les 3 mois
- * Renvoi d'alarme niveau haut ou défaut des pompes de la fosse de relevage eaux usées vers la REP car actuellement ça sonne uniquement au niveau de la station de prétraitement (non audible pour le personnel REP)

Au regards de ces éléments, l'exploitant a mis en oeuvre des mesures afin de palier au risque de pollution pouvant générer un impact sur le milieu.

Observations :

Il est noté que le volume d'eaux résiduaires déversé dans le fossé est estimé à 10 à 15 m³ et le volume d'eau de rinçage de la dalle, lors du second incident, est estimé à 2 à 3 m³.

De plus, l'exploitant a averti la police de l'eau qui n'a pu constater ; ni pollution liée à ces deux incidents, ni mortalité piscicole, lors de sa visite du 30 juin.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Traitement des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/05/2005, article 7.1 et 7.3
Thème(s) : Risques chroniques, obligation traitement- traitement et suivi des installations de traitement
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : 7.1 : Les effluents doivent faire l'objet, en tant que de besoin, d'un traitement permettant de respecter les valeurs limites fixées par le présent arrêté. 7.3 : Les installations de traitement doivent être correctement entretenues. Les principaux paramètres permettant de s'assurer de leur bonne marche doivent être mesurés périodiquement (ou en continu avec asservissement à une alarme). Les résultats de ces mesures doivent être portés sur un registre tenu à la disposition de l'inspection des installations classées. Les dispositions nécessaires doivent être prises pour limiter les odeurs provenant du traitement des effluents.
Constats : <u>Article 7.1 :</u> L'exploitant dispose d'une installation de prétraitement de ses eaux résiduaires avec en amont, un dégrilleur. <u>Article 7.3 :</u> La pierre de lait s'est formée sur la grille du dégrilleur, occasionnant son obstruction. Ce colmatage peut témoigner d'un manque de surveillance sur l'état de propreté du matériel, et de l'assiduité des entretiens. Au regard des divers incidents réguliers survenus sur le site, il est demandé à l'exploitant de présenter un plan d'action permettant : <ul style="list-style-type: none">- de garantir, et fiabiliser : la collecte et le prétraitement de ses effluents sur son installation,- de vérifier la conformité des rejets aux Valeurs limites d'émission,- garantir et fiabiliser les bonnes pratiques de production et de réception de matières premières (sensibilisation/formation du personnel et chauffeurs). Pour se faire, l'inspection des installations classées propose à madame la Préfète, d'encadrer cette demande par un arrêté préfectoral complémentaire.
Observations : Il est noté que l'exploitant est en perpétuelle démarche d'amélioration, tant sur ses lignes de process ; que sur la gestion de ses eaux. Un analyseur de DCO avec alarme, est en commande pour une mesure en continu des eaux résiduaires avant prétraitement. Un préleveur d'échantillon a été acheté pour remplacer, celui en amont, qui est défectueux. Le débitmètre aval, présentant des valeurs erronées, a été changé le 2 mai 2023.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Prescriptions complémentaires
Proposition de délais : 3 mois